



Impôts

Comme tout salarié les assistants maternels sont soumis à l'impôt sur le revenu, mais ils bénéficient d'un régime fiscal particulier réservé aux assistants maternels agréés (loi n°79.1102 du 21 décembre 1979).

Calcul du revenu imposable soit de la somme à déclarer :

Rémunération totale	-	Somme à déduire par l'assistant maternel	=	Somme à déclarer
SALAIRE NET dont - congés payés - indemnités d'absence - indemnités d'entretien - indemnités de nourriture - frais kilométriques + CSG/CRDS imposable		<ul style="list-style-type: none">■ pour 8h de garde et plus : 3h de SMIC brut x nombre de jours de présence de l'enfant sur l'année■ ou pour une garde inférieure à 8 h par jour : <u>3h SMIC x nbre d'heures de présence de l'enfant sur l'année</u> 8		REVENU IMPOSABLE A DECLARER

SMIC BRUT au 1^{er} juillet de l'année au cours de laquelle les revenus ont été perçus : 8,86 €

Téléphone Centre des impôts du secteur : 04 50 43 91 51

Site internet : www.impots.gouv.fr